



**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

## **DECISION N° DC.26.029**

### **Portant sur la maintenance des cloches, de l'horloge et du paratonnerre de l'Eglise d'Ingré**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal DL.26.037 en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

#### **DECIDE**

**Article 1er** : Un contrat est passé avec la société DENIZET ELECTRO HORLOGERIE., 245 rue du Bourg, 45520 GIDY, concernant la maintenance des cloches, de l'horloge et du paratonnerre de l'Eglise d'Ingré pour un montant annuel de 205,00 € HT, soit 246,00 € TTC.  
Ce montant est révisable une fois par an.

Le contrat est conclu à compter du 23 mars 2026 pour une durée de un an reconductible trois fois un an, soit jusqu'au 22 mars 2030.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

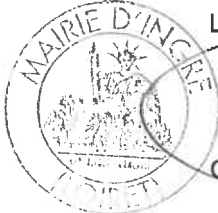
**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le 2 avril 2026

 Le Maire  
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :  
Transmis au représentant de l'Etat le : 2 avril 2026  
Publié ou notifié-le : 2 avril 2026  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE  
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_26_029
Objet :	Maintenance des cloches, de l'horloge et du paratonnerre de l'Eglise d'Ingré
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20260402-DC_26_029-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 045-214501694-20260402-DC_26_029-AR-1-1_0.xml	text/xml	898 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : DC.26.029 - DECISION CONTRAT DENIZET.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20260402-DC_26_029-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	102.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2026 à 11h43min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2026 à 11h44min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2026 à 11h44min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2026 à 11h44min48s	Reçu par le MI le 2026-04-02